

**Arrêté n° DK-R24-0264**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord n° DV/2020/371 du 16 novembre 2020 sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental et consultable sur le site internet du Département,  
Vu la demande de Mr Benoit Carlier (Régisseur Général) en date du 22 février 2024 **afin d'organiser le tournage de la série « HPI - Saison 4 » sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement du tournage et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Le 04 mars 2024, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 23 entre les PR 17 + 935 et 18 + 135<sup>1</sup> sur le territoire des communes de BAILLEUL, (BELGIQUE).**

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10. Le pilotage de l'alternat se fera par une société spécialisée manuellement par personne interposée et équipé de talkie-walkie pour coordonner les manœuvres. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de **l'organisateur de la manifestation.**

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures le tournage de jour entre 12h00 et 16h00.

**ARTICLE 7 :** En application du barème pour occupation du domaine public départemental, le présent arrêté fera l'objet d'une redevance telle que définie ci-après :

Tournage de films sans coupure de circulation de jour

Redevance : 500,00 € le forfait de 7h00 :

1 x 500 = 500,00 €

➤ Soit une redevance de 500,00 € (cinq cents euros)

La mise en recouvrement interviendra dès la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 9 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
MM. Les Maires des communes de BAILLEUL, (BELGIQUE),  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,  
Copies internes : secretariat-DI@lenord.fr (DI/SGPI) ; Mme TOURBIER Hélène (DV/SEER).

Fait à Lille, le 22 février 2024  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Publié le 23/02/2024

